

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2018

Sur convocation en date du 12 juillet 2018, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 17 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame DAHURON Sonia (pouvoir donné à Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur DE AGUIAR Séraphin (pouvoir donné à Mme ARRONDEAU Evelyne)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe TRANCHANT

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2018 qui est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS GAZ

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 9 mai 2017, il a été décidé le versement d'une subvention d'intérêt général (fonds de concours) à SYNELVA COLLECTIVITES SEML, d'un montant de 3.750 €, au titre de l'extension du réseau gaz dans le cadre des travaux rue de la Mairie et place de la Prairie.

Or, cette somme de 3.750 € a été prévue au compte 2315 « Travaux en cours », alors qu'elle aurait dû l'être au compte 204182 « Fonds de concours versés à autres organismes publics ».

Le Maire informe qu'en conséquence, il convient de procéder à la décision modificative du budget 2018 pour permettre le règlement d'appel de fonds de SYNELVA COLLECTIVITES SEML, ce que les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/44 – Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Mairie de Dangers,

Vu la participation financière liée à l'installation du gaz dans la rue de la Mairie décidée par délibération du Conseil municipal de Dangers n° 2017/37 du 9 mai 2017, il s'avère que le montant du fonds de concours versé à la SEM

SYNELVA COLLECTIVITES (à hauteur de 3.750 €) a été budgétisé au « compte 2315 – Installations, matériel et outillage technique », au lieu de l'être au « compte 204182 – Fonds de concours versés à autres organismes publics ».

Pour permettre le paiement de cet appel de fonds, le Maire propose de créditer le chapitre 204 de la section d'investissement du montant de l'appel de fonds de la SEM SYNELVA COLLECTIVITES, au travers de la décision modificative suivante :

Section Investissement - Dépenses

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique: -3.750,00 €

Section Investissement - Dépenses

Chapitre 204 :

Article 204182 Autres organismes publics – Bâtiments et installations : + 3.750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

VIREMENT DE CREDIT				
Dépenses de Fonctionnement	Intitulé	BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 23				
Compte 2315	Installations, matériel et outillage technique	140.000 €	- 3.750 €	136.250 €
Chapitre 204				
Article 204182	Autres organismes publics – Bâtiments & installations	0 €	+ 3.750 €	3.750 €

TRAVAUX RUE DE LA MITERNE - SENTE PIETONNE - ATTRIBUTION MARCHÉ

Le Maire informe que le marché de travaux n° 2018 001/002 - Rue de la Miterne – Sente piétonne a été publié le 14 juin 2018 sous forme de consultation aux entreprises. L'ouverture des plis s'est faite le 5 juillet 2018.

Trois offres ont été reçues des entreprises ELO TP, VILLEDIEU FRERES et ETP MUSCI.

Ces offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix des travaux 50%
- Valeur technique 50 %

Le Maire rappelle le dernier estimatif financier de l'Agence Technique Départementale (ATD), savoir 65.162,18 € HT.

Après analyse des offres effectuée par l'ATD et selon les critères publiés dans le règlement de consultation et le dossier de consultation, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ETP MUSCI SAS, sise 8 rue Lemoult – 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, d'un montant de 58.688,70 € HT, soit 70.426,44 € TTC, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/45 – Attribution du marché n° 2018 001 002 – Travaux rue de la Miterne, Création d'une sente piétonne

Par délibération n° 2018/18 du 13 mars 2018, le Conseil municipal de la Commune de Dangers a accepté la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale dans le cadre de divers travaux de voirie (rue de la Miterne, création d'une sente piétonne).

Par délibérations n° 2018/29 et 2018/30 du 15 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à la publication d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics) :

- sous le numéro 2018 001, d'un montant prévisionnel de 38.000 € HT, soit 45.600€ TTC au titre du renforcement de la rue de la Miterne ;

- sous le numéro 2018/002, d'un montant prévisionnel de 29.000 € HT, soit 34.800 € TTC au titre de la création d'une sente piétonne entre la rue de Chartres et l'école Arc en Ciel.

Les critères d'attribution sont les suivants :

. Prix : 50%

. Valeur technique : 50%

Ce marché a fait l'objet d'une consultation en date du 14 juin 2018 auprès de 4 entreprises, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 5 juillet 2018.

Trois offres ont été reçues et jugées recevables par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2018 :

1. ELO Travaux Publics
2. Ets VILLEDIEU Frères
3. ETP MUSCI

Après examen et sur proposition de la Commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'offre la mieux disante de l'entreprise ETP MUSCI SAS, sise 8 rue Lemoult – 28170 Châteauneuf-en-Thymerais, pour un ensemble de travaux d'un montant HT : 58.688,70 € HT, soit 70.426,44 € TTC ;

- AUTORISE le Maire à signer et faire exécuter le marché 2018/001 002.

BALAYAGE COMMUNE - ATTRIBUTION MARCHÉ

Le Maire informe qu'à la suite de la consultation lancée pour une prestation de balayage de la Commune, deux sociétés ont répondu :

- VEOLIA pour un montant de 680 € HT
- ETP MUSCI pour un montant de 410 € HT

Le Maire propose la possibilité de reconduire cette prestation pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de l'entreprise ETP MUSCI.

Délibération n° 2018/46 – Prestation de balayage

Le Maire rappelle qu'il existe un contrat de balayage d'une durée de trois ans avec une société en charge du balayage des rues de la Commune une fois/an, ainsi que du traitement des sables issus de cette opération.

Ce contrat venant à expiration, le Maire propose de renouveler cette prestation.

A cet effet, deux entreprises ont été consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre la moins-disante de l'entreprise ETP MUSCI SAS, 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 Châteauneuf-en-Thymerais, d'un montant de 410 € HT, soit 492 € TTC et autorise le Maire à signer le devis n° 556/18 YD s'y rapportant ;

- **DIT** que cette proposition est acceptée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapport à cette proposition.

Madame Sandrine ROSSE prend la parole pour observer que les herbes prennent de l'ampleur et envahissent le bitume sur la Commune.

Le Maire précise qu'à la suite de la Loi Labbé, il est interdit à l'agent communal d'utiliser des produits phytosanitaires. Une communication auprès du public a eu lieu l'informant des nouvelles pratiques et demandant aux habitants d'être responsables de l'entretien de leur façade (nettoyement du trottoir situé devant leur habitation) : l'agent communal bénéficie en effet d'un temps limité et les nouvelles méthodes de désherbage demandent plus de temps pour un résultat moins efficace.

Le Maire informe qu'une nouvelle communication interviendra auprès des habitants n'entretenant pas devant leur habitation.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES - PARTICIPATION 2018

Le Maire rappelle qu'en 2017, il a été attribué une participation de 80 € au Fonds d'Aide aux Jeunes, qu'il propose de renouveler pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision.

Délibération n° 2018/47 – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2018

Par courrier en date du 28 juin 2018, le Conseil départemental, et plus particulièrement la Direction générale adjointe des solidarités, sollicite la Commune pour participer au fonds d'aide aux jeunes.

Ce fond s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Maire propose de maintenir la participation de la Commune à 80€ comme l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'attribuer une somme de 80 € à ce fonds.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION (FPIC)

Le Maire rappelle que le FPIC est un mécanisme de solidarité qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

C'est un fonds national obligatoire, c'est-à-dire qu'il concerne toutes les collectivités communales de métropole y compris celles d'Ile-de-France, et d'outre-mer. Les communes n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dites « communes isolées », font partie intégrante du dispositif.

Lors de l'élaboration du budget 2018, le Maire avait mentionné que la Commune serait redevable de 95€ au titre de 2018. Or, après prise de connaissance de la délibération de Chartres Métropole, c'est la Commune de Dangers qui percevra la somme de 95€ au titre du FPIC 2018.

GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT EURELIEN - AVIS AVANT DELIBERATION

Le Maire informe que par courrier en date du 4 juillet 2018, HABITAT EURELIEN l'a sollicité pour un avis sur une garantie communale liée à un emprunt de l'office permettant des travaux de réhabilitation de 6 logements situés rue des Bruyères à Dangers.

Il note qu'il est demandé l'avis du Maire avant délibération formelle. Or, le Maire n'a pas pouvoir pour engager la Commune sur ce point ; seul le conseil municipal est compétent et donc seul le conseil municipal peut donner un avis préalable à délibération.

Il est par ailleurs sollicité pour avis alors que le dossier est déjà très engagé (échange avec les locataires, architecte, appel d'offres travaux, etc ...) et qu'en cas de refus de la Commune, les travaux ne seront pas lancés : une réponse positive de l'engagement de la Commune pour cette garantie d'emprunt semblerait un préalable incontournable avant toute communication sur ce sujet.

Enfin, le Maire observe qu'il est surprenant de recevoir une demande de garantie sur un emprunt lié à la rénovation de logements existants.

En effet, ces 6 logements ont été pratiquement en permanence occupés depuis leur construction il y a plus de 40 ans et ils sont donc maintenant complètement remboursés.

Leur valeur patrimoniale est donc largement suffisante pour garantir les travaux envisagés (environ 62.000 € travaux/logement), ayant sans aucun doute une valeur patrimoniale supérieure.

Après débat, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable à une garantie à hauteur de 50% du prêt, à 4 voix Pour, 3 voix Contre et 4 Abstentions, mais demande au Maire d'interpeller HABITAT EURELIEN sur ce qui précède.

Un courrier sera envoyé à cet effet.

DP 028 128 15 00001 – COUR D'APPEL DE NANTES : INFORMATION

Le Maire informe que cette affaire a été plaidée le 25 juin 2018 devant la Cour d'Appel de NANTES qui a confirmé le jugement de première instance, demandant au Maire de retirer sa décision de non opposition à la Déclaration Préalable 028 128 15 00001.

PLU

Evolution ICPE (installations protection de l'environnement)

A la suite de différents courriers reçus de l'EARL DES BRUYERES et de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Maire informe qu'il n'y a plus qu'un seul terrain concerné par les installations classées ICPE, (élevage situé sur la RD342.5), empêchant sa constructibilité. Il précise toutefois qu'il est possible d'agrandir une construction déjà existante sur un terrain concerné par une zone d'ICPE.

Approbation du PADD

Le Maire explique à l'assemblée les différentes zone du Plan Local d'Urbanisme et propose de relire la dernière version du PADD, revue et amendée par le Comité de pilotage.

Après examen, les membres du Conseil municipal font part des observations suivantes :

Ce document correspond au travail et à la volonté du Conseil municipal depuis près de 40 ans et assied la ligne de conduite à tenir par la Commune pour les années à venir.

Il fait notamment ressortir la nécessité de s'appuyer sur les études d'urbanisme existantes (POS, audit d'aménagement), ainsi que sur les réserves foncières communales pour anticiper les prochaines extensions urbaines du village (terrains situés face à la rue des Bruyères au Nord du RD939).

Le Plan d'Occupation des Sols était un document qui devait durer entre 30 et 50 ans ; le Plan Local d'Urbanisme quant à lui est établi pour une durée de 10 à 15 ans : il est difficile de se projeter à court terme et le PADD permettra d'effectuer un état des lieux à chaque révision et d'évoluer au fur-et-à-mesure en tenant compte des réflexions des conseils municipaux précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le PADD présenté en séance.

Délibération n° 2018/48 – Elaboration du PLU – Validation du PADD

Le Maire informe :

La loi ALUR pour l' « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 dispose que les Communes pourvues d'un plan d'occupation des sols ont jusqu'au 27 mars 2017 pour mettre en place un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place du Plan d'Occupation des Sols (POS) existant, et ce, en application des articles L174-1 et L174-3 du Code de l'urbanisme.

Ces mêmes articles disposent également qu'en l'absence d'approbation du PLU, la Commune sera régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Dans ce contexte, par délibération n° 2014/61 du 23 septembre 2014, la Commune de Dangers a prescrit la révision de son document d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un PLU.

Par délibération n° 2015/16 du 31 mars 2015, le Conseil municipal a accepté la proposition du bureau d'étude « En Perspective », 2 rue des côtes – 28000 Chartres, pour conduire les études nécessaires.

Au terme de différents échanges avec les Personnes Publiques Associées, d'une part, et au sein du Comité de pilotage, d'autre part, il a été décidé de modifier profondément le PADD initialement proposé.

Après présentation des différentes évolutions concernant les zonages envisagés, le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur la dernière proposition du Comité de pilotage et du bureau d'étude « En Perspective ».

Les modifications résident particulièrement en la disparition de la zone 1AU, initialement envisagée en extension de l'enveloppe urbaine.

Les explications données par les services de la DDT et le bureau d'étude sur les exigences de la loi en matière de consommation d'espaces ont été de nature à éclairer le Conseil municipal.

De la même manière, l'inscription d'une zone de développement futur dans l'argumentaire du PADD permet d'envisager sur le long terme les évolutions du village sur les réserves foncières communales.

La préservation d'une petite zone artisanale au nord du village permettra de proposer aux artisans demandeurs de s'installer sur le village.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vu les plans de zonage présentés,
- vu l'argumentaire développé en appui des plans proposés,

ACCÉPTE le PADD présenté en séance.

Par ailleurs, le Maire présente à l'assemblée, pour information, un avenant n° 2 proposé par l'Agence EN PERSPECTIVE au titre de 3 jours de travail et 3 réunions supplémentaires, représentant un montant de 2.250 € HT, soit 2.700 € TTC.

Ce montant pourrait éventuellement être subventionné par le fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil municipal prendra sa décision à l'occasion d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- 14/07

Mme Evelyne ARRONDEAU, 2^{ème} Adjointe, informe que 161 personnes ont partagé le diner du 14 juillet et remercie vivement toutes les personnes qui se sont investies dans la préparation de cet événement ; les animations proposées, l'organisation, le temps et le feu d'artifice ont permis une belle soirée.

- Remerciements

Le Maire lit les remerciements de l'Association Prévention Routière pour le versement de la subvention accordée au titre de l'année 2018, qui contribuera à la formation d'une classe de 35 élèves, à l'achat d'éthylotests pour réduire les accidents de sortie des lieux festifs et à l'achat d'un vélo pour les pistes d'éducation routière.

- Elagage

Mme Ellen CHALLAB demande s'il est prévu une intervention du Conseil départemental après avoir constaté qu'il n'y avait aucune visibilité de la RD939 en venant de la rue de la Roulette, rendant l'insertion sur cette voie très dangereuse. Le Maire répond qu'il a demandé une intervention en urgence il y a 15 jours. Il effectuera une relance à la suite de la présente réunion.

La séance est levée à 22H30

Le Maire,
Jean-François Morizeau

